

LES AUTRES DÉMARCHES ET SERVICES EN LIGNE

À partir de votre espace particulier, ou librement et sans authentification, *impots.gouv.fr* vous propose de nombreux services pour faciliter vos démarches sans avoir à vous déplacer.

DEPUIS LA PAGE D'ACCUEIL PARTICULIERS D'IMPOTS.GOUV.FR (SANS AUTHENTIFICATION)

- **CALCULER VOTRE IMPÔT**

Un simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu est disponible sur *impots.gouv.fr*. Il est mis à jour chaque année selon les mesures apportées par les lois de finances. Il est accessible dans la rubrique Particuliers > Simulez vos impôts.

Un simulateur de calcul de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) en remplacement du simulateur de calcul de l'ISF est également disponible dans cette même rubrique.

Nouveau

Un simulateur de la réforme de la taxe d'habitation vous permet de savoir si votre foyer bénéficiera de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur votre résidence principale (en 3 ans).

- **TÉLÉCHARGER LES FORMULAIRES DE DÉCLARATION**

Vous pouvez télécharger l'ensemble des formulaires fiscaux : un moteur de recherche vous permet de les retrouver par numéro d'imprimé ou par impôt. Ce service évite aux usagers de se déplacer jusqu'à leur centre des Finances publiques pour obtenir une déclaration.

- **VÉRIFIER UN AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU**

Ce service permet de vérifier l'authenticité de l'avis d'impôt sur le revenu ou de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu. Pour se connecter, il suffit de saisir le numéro fiscal et la référence de l'avis. Si ces identifiants sont corrects, l'application affiche certains éléments de calcul de l'avis, par exemple le revenu imposable ou le revenu fiscal de référence. Si ces éléments correspondent à ceux contenus dans l'avis à vérifier, cela signifie que les données de l'avis sont authentiques. Si un avis plus récent est connu dans la base, l'application signale son existence (sans en montrer le contenu).

Le service « Vérifier un avis d'impôt » est accessible depuis la page d'accueil d'*impots.gouv.fr*, rubrique « vous voulez vérifier un avis d'impôt ». Il est également accessible directement en saisissant « *impots.gouv.fr/verifavis* ».

SUR L'ESPACE PARTICULIER

- **NOUVEAU : « GÉRER MON PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE »**

Un nouveau service en ligne est à la disposition des usagers pour gérer les options liées à leur prélèvement à la source (taux, acomptes). À partir de cet espace sécurisé, l'usager peut choisir d'individualiser son taux personnalisé de prélèvement à la source (pour les couples uniquement) ou de ne pas communiquer son taux personnalisé à son employeur. Il peut également choisir un prélèvement trimestriel de ses acomptes au lieu d'un prélèvement mensuel.

L'usager peut aussi consulter l'historique de ses actions et des prélèvements effectués par son employeur.

Pour plus de renseignements, reportez-vous à la fiche « Le service "Gérer mon prélèvement à la source" ».

- **RÉALISER VOS DEMANDES ET DÉMARCHES COURANTES GRÂCE À VOTRE MESSAGERIE SÉCURISÉE**

Pour la gestion de votre situation individuelle, vous pouvez effectuer en ligne un certain nombre de démarches courantes à partir de la messagerie sécurisée de votre espace particulier :

- faire une réclamation en ligne ;
- demander un délai de paiement ;
- signaler un changement d'adresse ou de situation personnelle ;
- poser une question sur votre situation fiscale personnelle.

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de l'ensemble de vos démarches.

Pour tous vos échanges avec votre centre des Finances publiques, n'hésitez pas à utiliser la messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

- **RECHERCHER DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

Le service « Rechercher des transactions immobilières » est une aide à l'estimation des biens immobiliers dans le cadre d'une déclaration d'IFI ou de succession, d'un acte de donation ou d'une procédure de contrôle fiscal ou d'expropriation, d'une demande d'aide personnalisée au logement (APL) ou bien encore d'un projet d'acquisition ou de vente d'un bien immobilier.

ACCÉDER AUX AUTRES SITES EN LIEN DIRECT AVEC LA DGFIP

Un accès direct aux sites intéressant les particuliers est proposé dès la page d'accueil d'impots.gouv.fr :

- timbres.impots.gouv.fr : l'usager pourra y acheter un timbre fiscal électronique (passeport, carte nationale d'identité, permis bateau, titre pour étranger) ;
- amendes.gouv.fr : ce site permet de payer ses amendes en ligne. L'application « Amendes.gouv » permet de les payer à partir d'un smartphone ;
- stationnement.gouv.fr : le site qui permet de régler en ligne tout avis de paiement de forfait de post-stationnement (autrefois amendes pour infraction de stationnement) ;

- cadastre.gouv.fr : ce service permet de rechercher, consulter et commander des feuilles de plan cadastral ;
- tipi.budget.gouv.fr : la DGFIP, partenaire des collectivités locales, met à votre disposition ce site pour faciliter le paiement de vos factures locales pour les collectivités y adhérant ;
- economie.gouv.fr/cessions : le site des cessions immobilières de l'État recense toutes les ventes réalisées par la direction de l'immobilier de l'État (DIE). L'ensemble de ces ventes est accessible à tous, selon les modalités précisées pour chacune des offres.